

Lausanne, le 22 août 2019

Concerne : Consultation Coopération internationale 2021-2024

Monsieur le Conseiller Fédéral Ignazio Cassis au Département fédéral des affaires étrangères,
Monsieur le Conseiller Fédéral Guy Parmelin au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,

En lien à la consultation sur la coopération internationale 2021-2024, nous avons le plaisir de vous remettre la prise de position de DM-échange et mission.

Considérations préliminaires

DM-échange et mission est le service commun des Eglises protestantes réformées de Suisse romande en charge des relations avec les Eglises partenaires de 12 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine et avec plusieurs réseaux internationaux d'Eglises et d'ONG. Il constate que la CI suisse jouit d'une bonne image dans l'ensemble des pays dans lesquels il est engagé et que les mouvements de désengagement ont suscité des regrets au sein des sociétés civiles. Plus largement la coopération au développement a obtenu des résultats importants au fil des dernières décennies en matière de mortalité infantile et maternelle, de scolarisation, de recul de la pauvreté absolue. Mais les défis à relever dans le cadre de l'Agenda 2030 de développement durable à l'échelle de la planète sont énormes et nécessitent des engagements politiques, matériels et financiers importants. La CI doit assumer un rôle central dans leur mobilisation et leur gestion.

L'Agenda 2030 et les ODD ayant été reconnus comme cadre de référence par de nombreux Etats et par le Conseil fédéral, l'objectif de la CI suisse doit appuyer les processus de transformations vers un développement durable de manière ciblée et efficace qui passe par la transformation des sociétés, des politiques et des économies sur la voie de la justice sociale et de la durabilité écologique. La stratégie de la CI doit être construite et conduite sur la base d'une cohérence globale en faveur du développement durable des objectifs retenus. Cette cohérence doit être également un principe de base des politiques commerciales, financières et fiscales menées par la Suisse.

Estimez-vous que les objectifs proposés répondent aux besoins des populations dans les pays en développement, aux intérêts de la Suisse et aux avantages comparatifs de sa coopération internationale ? (chap. 2.3)

Les domaines retenus (développement économique, environnement, développement humain, paix et gouvernance) sont pertinents et les quatre principaux objectifs proposés ont un potentiel de contribution au développement durable conforme à l'Agenda 2030. Il convient cependant de veiller à ce qu'ils soient poursuivis selon des stratégies qui se renforcent mutuellement et participent d'un développement durable. Les observations suivantes relatives à chacun des objectifs visent à concrétiser cette réflexion.

Objectif 1 : Contribuer à une croissance économique durable, à la création de marchés et à la création d'emplois (développement économique)

La coopération avec le secteur privé doit être subordonnée à des processus de diligence raisonnable et efficaces en ce qui concerne les droits humains et les risques environnementaux. Elle devrait bénéficier en priorité aux populations défavorisées des pays partenaires et promouvoir l'équilibre social dans les pays en développement et garantir la création d'emplois décents et durables.

Objectif 2 : Lutter contre les changements climatiques et leurs effets et gérer durablement les ressources naturelles (environnement)

La lutte contre le changement climatique est un défi global qui doit trouver une expression dans la politique économique et environnementale de la Suisse par des mesures qui sont les plus à même d'avoir un effet significatif. DM-échange et mission collabore sur ces questions avec des réseaux d'Eglises et des organisations para-ecclésiales qui sont des acteurs importants de leurs sociétés civiles au Sud. Mais la coopération internationale suisse sur le changement climatique n'en est que l'un des éléments. C'est pourquoi également cette lutte doit être financée par d'autres crédits que ceux destinés à la coopération internationale.

Objectif 3 : Sauver des vies, fournir des services de base de qualité et diminuer les causes de la migration forcée et irrégulière (développement humain)

L'apposition de 2 éléments dans l'énoncé de cet objectif laisse craindre une confrontation entre la recherche de résultats à court terme et à moyen-long terme. C'est pourquoi l'objectif du développement humain doit être complété par la mise en exergue de la lutte contre la pauvreté en faisant de l'amélioration de l'offre de services de base en matière de santé et d'éducation et la promotion du développement rural les éléments premiers des mesures relevant de cet objectif, conformément au principe directeur de l'Agenda 2030 de « ne laisser personne pour compte ». La diminution des migrations forcées passe par une amélioration des conditions de vie et des opportunités de travail et de ressources dans les pays d'origine des migrant-e-s, en particulier dans les zones rurales.

Objectif 4 : Promouvoir la paix, l'Etat de droit et l'égalité des genres (paix et gouvernance)

L'objectif de la paix et de l'État de droit doit être complété par le renforcement de la société civile. Dans de nombreux pays, la participation de la société civile est confrontée à une répression croissante sous le prétexte de préservation de l'ordre public et de la stabilité économique. Plusieurs Eglises partenaires de DM-échange et mission au Moyen-Orient et en Afrique sont touchées par des mesures d'ostracisme ou de répression qui limitent leur engagement social. Les organisations ecclésiales sont des actrices institutionnelles importantes de la société civile qui peuvent jouer un rôle déterminant et proactif dans tout ce qui touche au dialogue interreligieux et à la résolution de conflits. Des mesures doivent donc être prises pour protéger et renforcer la parole et l'engagement de la société civile, libérer l'expression et réduire les inégalités sociales. Seule la participation active des couches sociales défavorisées aux processus politiques peut promouvoir un développement inclusif et durable.

Estimez-vous que les nouveaux accents répondent aux besoins des populations dans les pays en développement, aux intérêts de la Suisse et aux avantages comparatifs de sa coopération internationale ? (chap. 2.4)

Besoins de la population concernée : Ce critère est défini dans la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales comme base des mesures prises par la Suisse dans le cadre de la CI (art. 2). Il doit également être le critère décisif pour la future coopération au développement. Pour la définition de mesures concrètes de la CI, il est essentiel que les besoins de la population concernée soient définis dans des processus participatifs impliquant la population civile.

Intérêts de la Suisse : Ce critère doit être clarifié de sorte qu'il devienne l'intérêt à long terme de la Suisse pour un monde écologiquement durable en matière de justice, de paix, de sécurité et de

prospérité, comme y aspire l'Agenda 2030 de développement durable. Se concentrer sur les intérêts à *court terme* de la Suisse (par exemple pour réaliser des objectifs de politique commerciale, migratoire ou diplomatique) serait une instrumentalisation inadmissible de la CI, qui irait à l'encontre du premier critère consistant à tenir compte des besoins de la population concernée.

Valeur ajoutée de la CI de la Suisse : Les partenaires apprécient la Suisse en tant que partenaire fiable, axé sur le long terme, bien enraciné dans le terreau local. Dans sa CI, elle mise sur des processus participatifs, orientés de la base au sommet, et sur une forte implication de la société civile. Si la Suisse continue de mettre l'accent sur ces valeurs dans sa CI et d'aligner ses programmes et mesures sur le principe directeur de la transformation, elle créera une valeur ajoutée comparativement à d'autres pays donateurs.

Estimez-vous que la focalisation géographique proposée pour la coopération bilatérale au développement répond aux besoins des populations dans les pays en développement, aux intérêts de la Suisse et aux avantages comparatifs de sa coopération internationale ?

DM-échange et mission est engagé avec des partenaires de 2 des 4 régions de focalisation retenues. Il est également engagé en Amérique latine. Tout en regrettant le désengagement latino-américain, en particulier concernant Haïti, DM-échange et mission soutient le principe de focalisation géographique. Les régions de focalisations regroupent des pays dont les situations socioéconomiques sont très différentes. C'est pourquoi, DM-échange et mission estime que les ressources de la CI suisse doivent renforcer prioritairement l'engagement dans les pays les plus pauvres. DM-échange et mission souhaite également que ce principe de focalisation ne soit pas étendu aux ONG bénéficiant d'un contrat-cadre avec la DDC.

Remarque additionnelle : Cadre financier insuffisant

Compte tenu des objectifs fixés, le financement prévu est insuffisant. Pour 2021-2024, le Conseil fédéral prévoit un quota d'APD de 0,45% du PNB (moins les frais d'asile de 0,40%). Cet objectif va à l'encontre de la promesse internationale répétée d'augmenter l'APD à 0,7 % du PNB. En particulier il ne tient pas compte de l'objectif du Parlement de consacrer 0,5% du RNB à l'APD. Cette augmentation de l'APD à 0,7% du RNB se fait attendre alors que des excédents répétés de plusieurs milliards de francs grossissent les caisses fédérales (de 2015 à 2018, le budget fédéral a enregistré un excédent moyen de 2,7 milliards de francs par an !).



Etienne Roulet

Président de DM-échange et mission



Nicolas Monnier

Directeur de DM-échange et mission